



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de notre EPCI.

Le vote du budget Principal et des budgets annexes est programmé à la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2023. Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les dernières opérations de régularisation de l'exercice 2022.

## Introduction

L'année 2022 aura été marquée par le démarrage de la guerre en Ukraine. Cette guerre aura un impact long et profond sur notre économie. A l'heure où nous écrivons ces lignes, personne n'en imagine la portée.

A ce titre, La philosophie « budgétaire » qui portera l'exercice 2023 sera donc dans la continuité de celle des années antérieures, c'est-à-dire, d'assurer un développement économique garant d'une croissance responsable ouverte vers l'emploi, avec un respect de notre cadre de vie, de notre environnement et une solidarité de chaque instant pour la situation des habitants de notre territoire.

Cette philosophie « budgétaire » 2023 devra également tenir compte d'au moins trois caractéristiques économiques majeures qui sont les suivantes :

- Une reprise de la croissance mondiale d'après COVID qui a eu pour conséquence un renchérissement du coût des matières premières, leur raréfaction, le prix de l'énergie et des carburants qui flambe ; ceci provoquant une reprise inflationniste.
- Comme indiqué ci-dessus, une guerre en Ukraine qui pour le moins accentuera l'inflation tant énergétique qu'alimentaire.
- Le cadre réglementaire contraint de la Loi de finances 2023

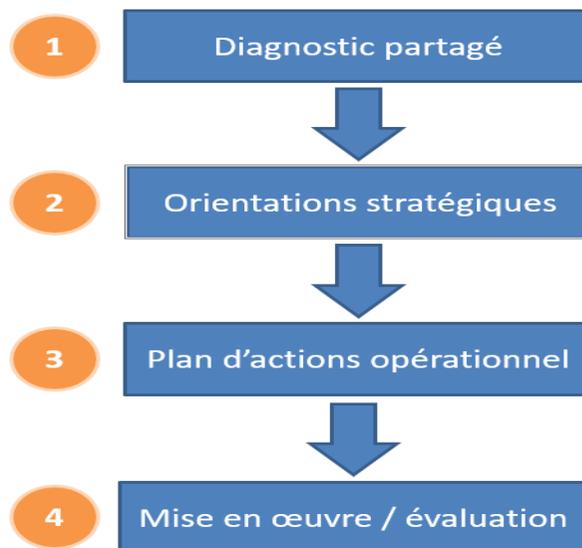
C'est dans ce contexte que nous devons donc construire nos projets de budgets et qui font de la rédaction d'un Débat d'Orientations Budgétaires un exercice très périlleux.

Et pourtant nos services publics doivent perdurer, leur rôle d'amortisseur social doit continuer à maintenir le vivre ensemble, à parfaire notre qualité de vie.

Ainsi, notre Communauté de Communes a décidé de réaliser son projet de territoire qui pourrait s'articuler autour des grands axes suivants :

- Améliorer l'attractivité économique et démographique de notre territoire ;
- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants ;
- Développer la mobilité sur son territoire et accroître des services adaptés à sa population ;
- Accompagner sa transition énergétique ;
- Préparer notre Communauté de Communes de « demain » en développant une vision prospective de son organisation.

## Méthodologie de notre projet de territoire :



Pour donner corps à ces ambitions, il faut établir des budgets chaque année. Il s'agira dans un premier temps de montrer que celui-ci est directement impacté par le contexte international et géopolitique, par les dispositions adoptées par l'État ainsi que par nos propres décisions de gestion.

Souhaitons donc que pour les prochaines années le marché mondial se fluidifie et augure d'un retour à une stabilisation des prix et espérons qu'une nouvelle vague épidémique ne vienne pas bouleverser notre quotidien. Ceci nous permettrait à nouveau de mieux investir pour le bien-être et le mieux vivre de nos concitoyens.

## L'environnement macro-économique et les perspectives 2023

### L'économie française

Au niveau national, l'année 2022 a été marquée par une reprise importante de l'activité. Néanmoins, elle n'échappe pas à la poussée inflationniste et aux difficultés d'approvisionnement qui devraient avoir un impact négatif sur la croissance en 2023.

#### - La croissance

Après avoir enregistré une contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix avec la crise de la COVID19, l'économie française a amorcé un rebond en 2021 avec une progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après une baisse de – 7,9 % en 2020.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé cette hausse des prix des matières premières en France, notamment des céréales et du gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements de la Russie. La France a quand même réussi à maintenir une croissance de 2,6 % en 2022.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

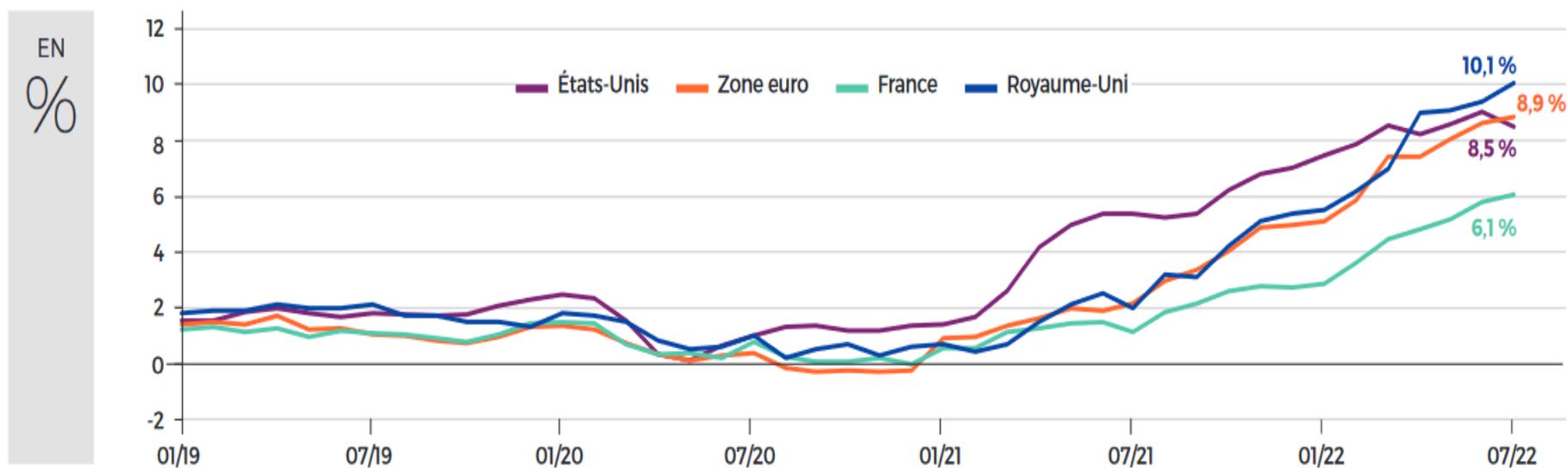
Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

## - Le contexte d'inflation

De nombreuses mesures gouvernementales ont été mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur le prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur le prix de l'essence), l'inflation est restée contenue en France : 5,8 % sur un an en août 2022 contre 9,1 % sur la même période pour la zone euro.

## Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

## - La situation financière des collectivités

En 2022, les collectivités locales ont bénéficié a priori d'une bonne situation économique et budgétaire pour relancer les services publics impactés par la crise sanitaire et poursuivre leurs projets de prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a altéré cette reprise **et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire sur les budgets locaux. Une baisse de l'épargne et la suspension voire l'arrêt de certains projets ou fermeture exceptionnelle de services sont susceptibles d'altérer les budgets locaux dès la fin 2022 et en 2023.**

### **Zoom sur la fiscalité :**

La fiscalité représente environ 70% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 pour les collectivités territoriales, elle est la principale ressource et le principal levier financier des collectivités.

**Pourtant, depuis les années 2000, les réformes successives ont affecté l'autonomie fiscale des collectivités. En effet, les collectivités ont bénéficié pendant plusieurs années d'une autonomie fiscale car leurs ressources principales, les quatre contributions directes (taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non-bâti) avaient une assiette territorialisée et des taux librement fixés par les collectivités (avec un double encadrement : plafonnement des taux pour limiter les disparités entre collectivités et lien entre les variations de taux pour limiter les distorsions entre les contribuables).**

Aujourd'hui, cette autonomie fiscale a été réduite suite aux décisions suivantes :

- Tout d'abord, des réductions des impôts locaux pour les entreprises et les ménages (dégrèvements, exonérations, abattements) ont été décidées par l'État et imposées aux collectivités, ce qui a impliqué des compensations fiscales croissantes par l'État depuis plusieurs années.
- Ensuite, la décentralisation acte II (2002-2003) et le transfert des compétences associées ont été financés par des impôts transférés (taxe intérieure sur les produits pétroliers et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance) avec des taux fixés au niveau national et très encadrés.
- En 2010, a été décidée la suppression de la taxe professionnelle, qui a été remplacée par un panier de ressources fiscales, dont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux fixé nationalement, et la cotisation foncière des entreprises (CFE), complétées par des compensations.
- La décision de suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, s'est déroulée en deux temps :
  - 1) Exonération de 80 % des ménages la première année ;
  - 2) Exonération de 20 % des ménages étalée sur 3 ans (2021-2023).

La suppression de la TH a été compensée par le transfert aux communes de la part département sur le foncier bâti et par l'attribution d'une part de TVA (sans assiette locale ni pouvoir de taux).

- En 2021, la loi de finances poursuit la logique de la suppression de la taxe professionnelle avec la décision de réduction des impôts de production. Cette mesure est présentée comme un élément essentiel du plan de relance budgétaire suite à la crise sanitaire. La CVAE a été divisée par deux pour toutes les entreprises : le taux d'imposition est passé de 1,5 à 0,75% à compter du 15 juin 2021. Il en est de même pour la CFE et la TFPB qui ont été réduites de moitié à partir du 15 juin pour les locaux industriels des entreprises qui sont redevables (baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels). La part régionale de la CVAE a été remplacée par une nouvelle fraction de la TVA.

Toutes ces mesures accentuent le mouvement engagé depuis plusieurs années et qui semble remettre en cause le lien fort établi entre la décentralisation à la française et **l'autonomie fiscale des collectivités.**

Toutes ces réformes successives de la fiscalité locale ont également permis à l'État de transférer des ressources « propres » sur lesquelles les collectivités n'ont aucun pouvoir, ni sur l'assiette ni sur le taux.

Au total, le poids de l'État dans la détermination des recettes de fonctionnement des collectivités s'est accru ces dernières années par :

- la multiplication des mécanismes de compensation suite à des réformes fiscales (la taxe professionnelle à titre d'exemple) et d'exonérations que l'État accorde à certains contribuables
- affectation des quotes-parts de taxes nationales (TVA, etc.)
- application de taux nationaux sur des taxes locales (CVAE jusqu'à sa disparition à venir)
- encadrement des règles de détermination des taux votés de certaines taxes

***Force donc est de constater une atténuation du lien entre fiscalité et territoires***

**Et la taxe d'aménagement :**

**L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement : une loi avortée**

L'article 15 de la loi de finances rectificative 2 n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, publiée au Journal Officiel n°0279 le 2 décembre 2022 dispose que :

*I.-A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».*

*II.- Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.*

*III.- La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.*

*IV.- La perte de recettes résultant pour l'Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.*

**Compte tenu de cette modification de la loi, il a été décidé de ne pas présenter la délibération de mise en place du reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'intercommunalité dès 2022.**

Des conventions de reversement de cette taxe seront proposées en 2023 aux communes accueillants sur leur territoire des Zones d'Activités de gestion communautaire.

## PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY

Au-delà des rappels précédents sur la situation internationale et nationale, les hypothèses budgétaires servant à fabriquer nos budgets primitifs 2023 sont le fruit des directives données par l'État dans le cadre de la Loi de Finances 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022, publiée au Journal Officiel n°0303 le 31 décembre 2022 (adoptée le 16 décembre 2022 suite à l'engagement de la responsabilité du gouvernement sur la base de l'article 49.3 de la Constitution) ainsi que des résultats de l'exercice budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

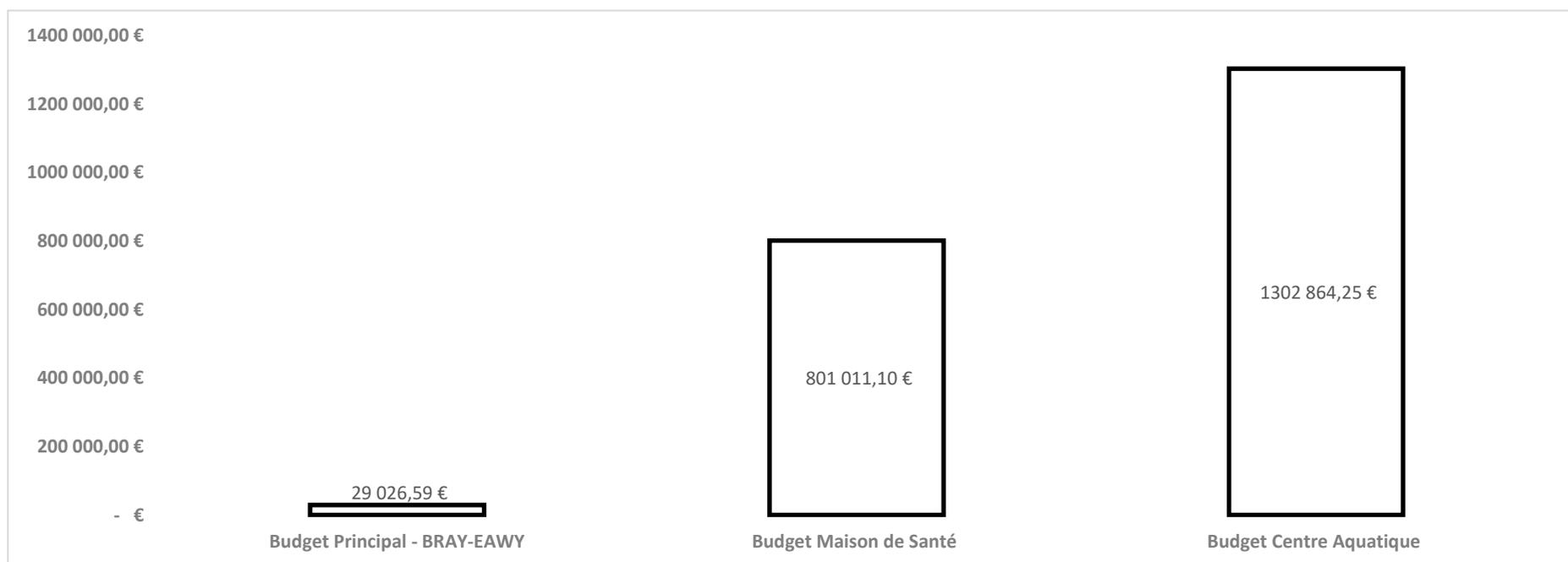
Les budgets suivis par la Communauté Bray-Eawy sont toujours les suivants :

<b>BUDGETS</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>REGIME FISCAL LIE A LA TVA</b>
PRINCIPAL	M57	TTC
CENTRE AQUATIQUE	M57	HT
MAISON DE SANTE	M57	HT
ZA DU PUCHEUIL	M57	HT
ZA LES GRANDES VENTES	M57	HT
ZA LES HAYONS	M57	HT

Pour rappel nous avons adopté la nomenclature comptable M57 de façon anticipée au 1er janvier 2022, et nous participerons à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de 2023.

**SITUATION DE LA DETTE :**

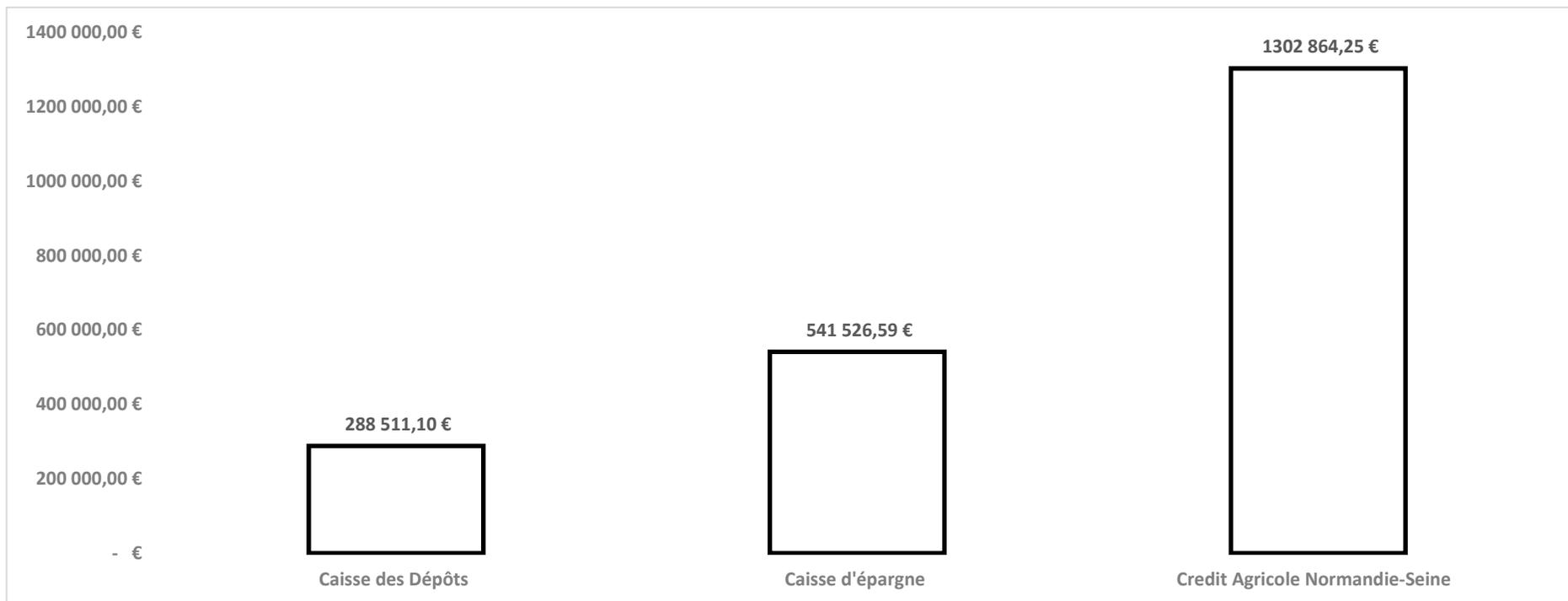
<b>Budgets</b>	<b>Montant CRD au 31/12/2022</b>
Budget Principal - BRAY-EAWY	29 026.59 €
Budget Maison de Santé	801 011.10 €
Budget Centre Aquatique	1 302 864.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 132 901.94 €</b>



Sur la base de la population INSEE, l'encours de la dette s'établit à 82.31 € par habitant contre 154 € par habitant au niveau national pour les Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle.

L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

<b>Prêteurs</b>	<b>Montant CRD au 31/12/2022</b>
Caisse des Dépôts	288 511.10 €
Caisse d'épargne	541 526.59 €
Crédit Agricole Normandie-Seine	1 302 864.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 132 901.94 €</b>



La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes Bray-Eawy présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte de Gissler)

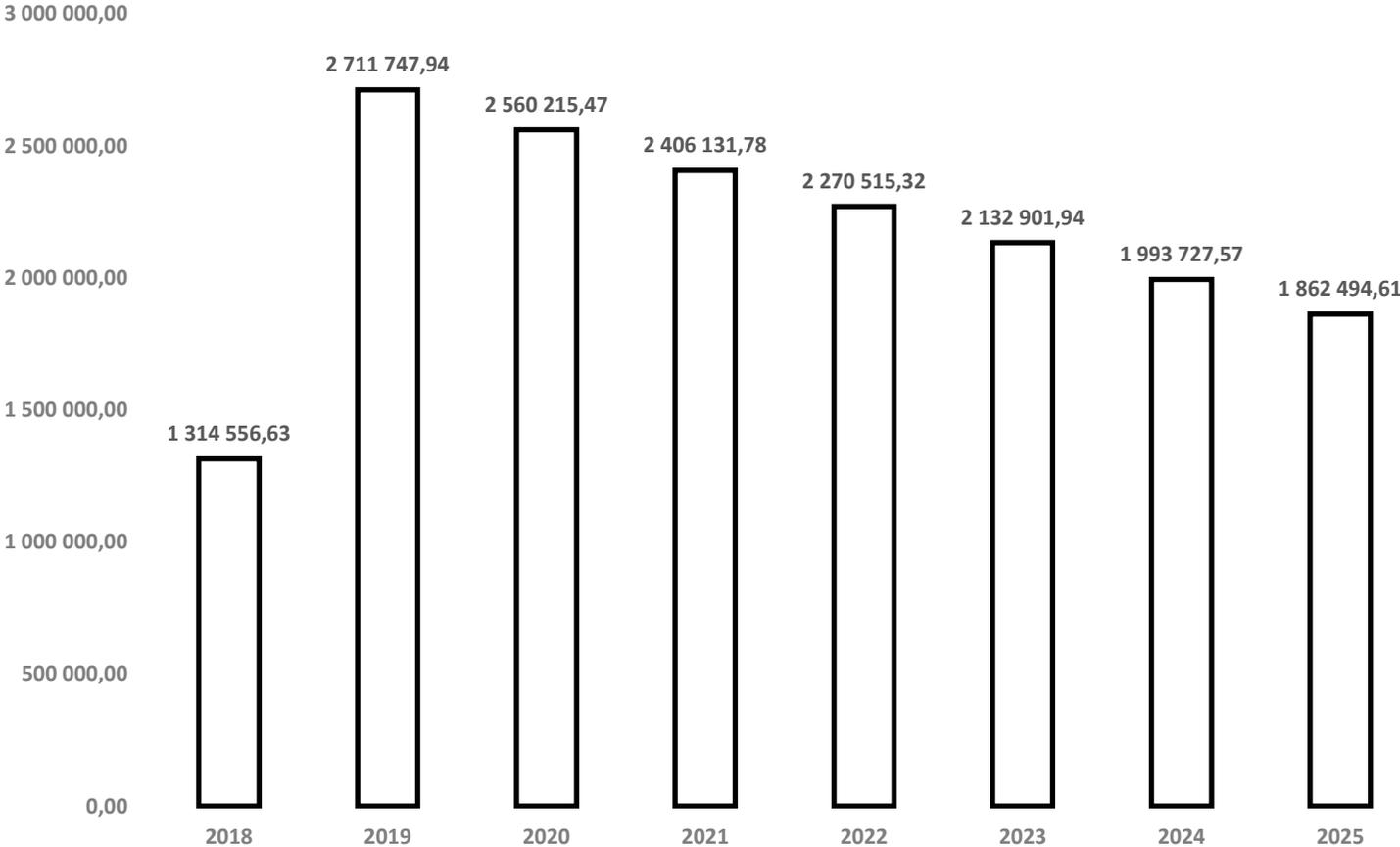
<b>Catégorie Encours</b>	<b>CRD au 31/12/2022</b>	<b>%</b>
1 - A	<b>2 132 901.94 €</b>	100
<b>TOTAL</b>	<b>2 132 901.94 €</b>	<b>100</b>

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2022</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Annuités pour l'exercice 2023</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>	<b>Echéance</b>
Crédit Agricole de Normandie-Seine - Emprunt Centre aquatique - 1 500 000,00 €	<b>1 302 864,25 €</b>	Fixe - taux 1,80 %	74 461,76 €	23 104,98 €	51 356,78 €	30/11/2043
Caisse d'Epargne - Emprunt maison de Santé - 750 000,00 €	<b>512 500,00 €</b>	Fixe - taux 1,28 %	56 320,00 €	6 320,00 €	50 000,00 €	05/01/2033
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>146 770,75 €</b>	Fixe - taux 1,50 %	11 940,54 €	2 935,42 €	9 005,12 €	01/03/2036
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>141 740,35 €</b>	Fixe - taux 1,58 %	11 672,48 €	2 170,76 €	9 501,72 €	01/06/2036
Caisse d'Epargne - Construction Déchetterie - 263 000,00€	<b>29 026,59 €</b>	Fixe - taux 4,57 %	20 132,52 €	1 001,77 €	19 130,75 €	30/06/2024
<b>TOTAL</b>	<b>2 132 901,94 €</b>		<b>174 527,30 €</b>	<b>35 532,93 €</b>	<b>138 994,37 €</b>	

<b>ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (Au sens de l'article 13) - Tous budgets confondus</b>	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2023	0.00 €
Estimation du remboursement en capital 2023	138 994.37 €
Besoin de financement estimé en 2023	- 138 994.37 €

*Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2023 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser.  
Il n'est pas prévu d'emprunt sur les budgets annexes.*

### C.R.D. AU 01/01 /N



## **LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

**Concernant la gestion des ressources humaines, une partie spécifique de ce document doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.**

### **Temps de travail**

Pour rappel, le temps de travail des agents à temps plein est fixé à 1 607 heures par an.

Les responsables de service et les postes spécifiques ont une durée de temps de travail adaptée avec des RTT.

### **Evolution des effectifs**

La Communauté Bray-Eawy compte, au 31 décembre 2022, 51 agents permanents pour un total de 35.27 ETP.

Le précédent DOB affichait un effectif total de 51 agents (35.67 ETP).

La légère diminution en ETP réside dans la variation des quotités de travail de certains postes de la filière animation pour les adapter aux besoins du service, ainsi qu'à une nouvelle demande de temps partiel au sein des services administratifs.

## **Retraite**

- 01/03/2022 : Départ à la retraite anticipé pour invalidité de l'agent en charge de l'accueil de l'office du tourisme.

## **Disponibilité**

- 0 disponibilité en cours.

## **Stagiarisations**

- Maintien en stage d'un agent stagiairisé le 01/05/2020 ayant subi un accident de service au 01/07/2020. Sa situation statutaire ne pourra être réétudiée qu'à la consolidation de l'accident de service ;
- 01/05/2022 : mise en stage de l'agent du service tourisme en charge de l'accueil et de la communication à temps complet, auparavant sous contrat, conformément aux prospectives 2022 ;
- 01/07/2022 : mise en stage d'un chauffeur / ripeur au sein du Pôle Environnement à temps complet, auparavant sous contrat, conformément aux prospectives 2022.

## **Titularisations**

- 0 titularisation au 2022.

## **Départs**

- 03/02/2022 : Non renouvellement du contrat d'un agent temps à non complet au sein du pôle environnement ;
- 30/09/2022 : Non renouvellement du contrat de deux agents du pôle environnement ;
- 13/11/2022 : Démission de l'agent en charge du développement touristique, en poste depuis le 01/09/2019 ;

## **Recrutements sur des postes vacants**

- 01/02/2022 : Recrutement par voie de mutation d'un agent en charge du secrétariat du directeur et des élus, conformément aux prospectives 2022 ;
- 01/07/2022 : Recrutement d'une Coordinatrice Technique /Animatrice environnement

## **Créations de postes**

- Deux créations d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy :
  - o Un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, au sein du Pôle Environnement, ayant permis la pérennisation d'un agent sous contrat – recrutement au 01/07/2022 ;
  - o Un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, au sein du service tourisme, ayant permis la pérennisation de l'agent ayant assuré le remplacement de l'agent en charge de l'office du tourisme avant sa mise en retraite anticipée pour invalidité (création en parallèle de la suppression dudit poste afin d'adapter le grade et de revoir les missions) – Recrutement au 01/05/2022.

## **Suppressions de postes**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dédié à l'accueil de l'office de tourisme (Avec création en parallèle d'un nouveau poste afin d'adapter le grade et les missions à l'évolution des besoins du service).

## **Prospectives**

### **Administration Générale**

Le recrutement d'un agent en charge de l'accueil physique et téléphonique du siège de la Communauté Bray-Eawy pourrait être étudié en 2023.

Le cas échéant, cela nécessitera la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs au sein du tableau des effectifs.

### **Environnement**

Le non renouvellement de deux agents contractuels a laissé deux postes d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe vacants en 2022.

Une réflexion sur les besoins du service est actuellement en cours pour déterminer l'avenir de ces deux postes qui pourront soit faire l'objet de nouveaux recrutements soit, être supprimés du tableau des effectifs.

### **Tourisme**

Recrutement d'un agent en charge du développement touristique prévu en 2023, pour occuper le poste laissé vacant depuis le 14/11/2022 suite à une démission.

### **Aménagement du territoire / développement économique**

A titre informatif, un emploi non permanent de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe a été créé afin d'apporter un appui au service.

Le recrutement est actuellement en cours.

### **Parcours Emploi Compétence**

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat de travail de droit privé s'adressant en priorité aux personnes éloignées de l'emploi en raison de problèmes sociaux et/ou professionnels particuliers.

La Communauté Bray-Eawy prévoyait de recruter trois agents via ce type de contrat en 2022, en renfort au sein des services suivants :

- Pôle Environnement : en soutien administratif à la responsable du Pôle ;
- Pôle Aménagement du territoire / Développement économique : en soutien administratif à la responsable du Pôle ;
- Service Tourisme : en soutien technique sur les chemins.

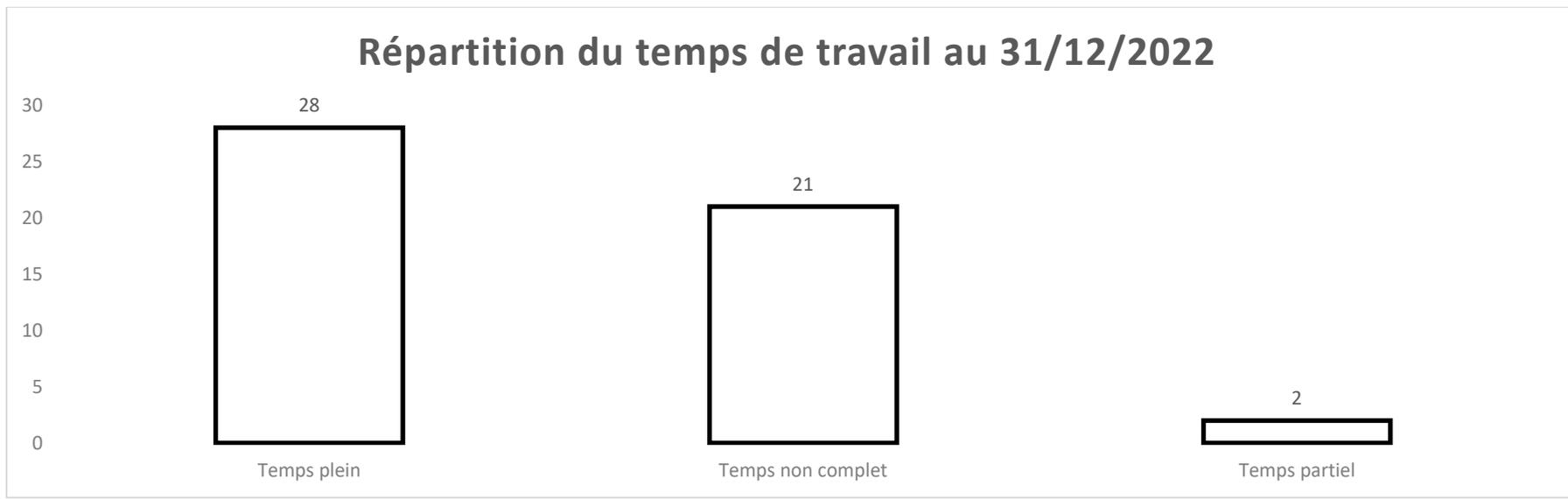
Seuls deux recrutements ont eu lieu, du fait de la suspension, au niveau national, des contrats aidés au cours de la procédure de recrutement.

Les contrats en cours ne pourront pas être renouvelés pour la même raison. En effet, pour 2023 seuls certains contrats, très exceptionnellement et au cas par cas pourront être renouvelés pour les travailleurs handicapés et les séniors. Or, les agents recrutés en 2022 n'entrent pas dans ces critères.

La pérennisation par voie statutaire de l'un des deux agents recrutés sous contrat aidé pourrait être envisagée en 2023.

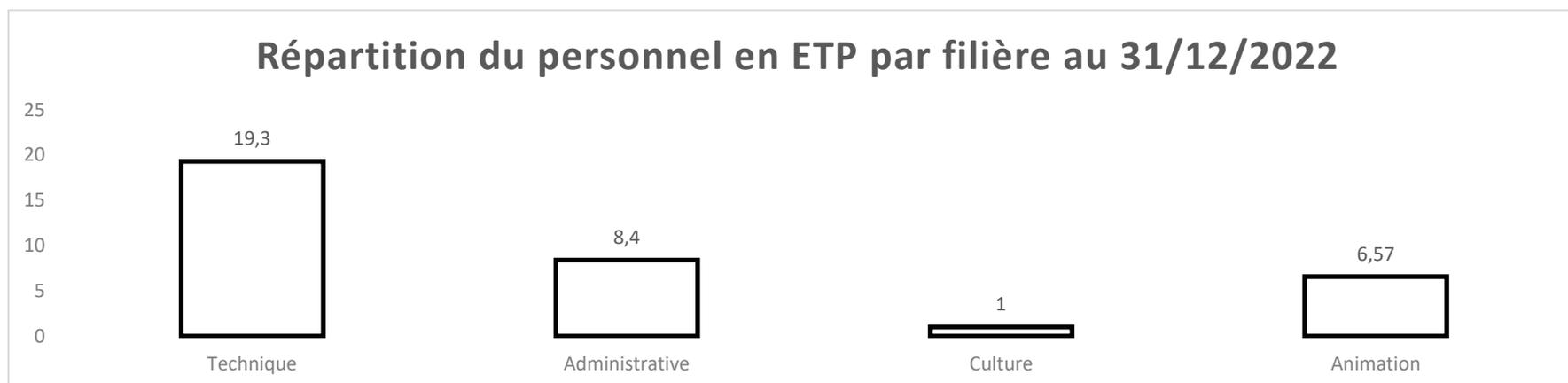
<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2022</b>	
Temps plein	<b>28</b>
Temps non complet	<b>21</b>
Temps partiel	<b>2</b>
TOTAL	<b>51</b>

<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2021</b>	
Temps plein	<b>28</b>
Temps non complet	<b>21</b>
Temps partiel	<b>2</b>
TOTAL	<b>51</b>



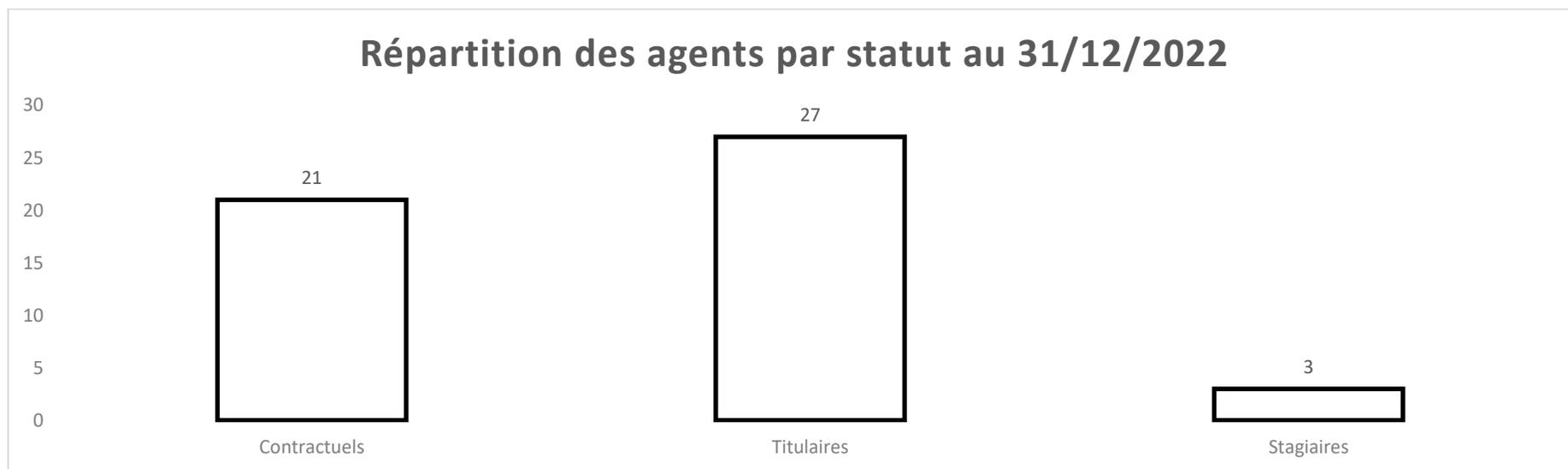
<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2022</b>	
Technique	<b>19,3</b>
Administrative	<b>8,4</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>6,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35,27</b>

<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2021</b>	
Technique	<b>20,87</b>
Administrative	<b>7,3</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>6,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35,67</b>



<b>Répartition des agents par statut au 31/12/2022</b>	
Contractuels	<b>21</b>
Titulaires	<b>27</b>
Stagiaires	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

<b>Répartition des agents par statut au 31/12/2021</b>	
Contractuels	<b>24</b>
Titulaires	<b>26</b>
Stagiaires	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>



## Les charges de personnel

Ce poste de dépenses comporte donc le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

Les charges de personnel devraient légèrement augmenter en 2023 sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

- L'augmentation du GVT de 1,5 % pour 2023,
- Les tarifs en légère augmentation du nouveau marché d'assurance statutaire
- Les mesures réglementaires :
  - SMIC : revalorisation au 1er janvier 2023 de 1,81 % et la révision du montant minimum de rémunération des fonctionnaires en conséquence
  - Point d'indice : la prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice
  - Le reclassement des agents de catégorie B
- Remplacement des arrêts maladie
- Revalorisation du forfait journalier pour les animateurs sous contrat d'engagement éducatif (ALSH)

Les crédits liés aux dépenses de personnel seront donc proposés en 2023, à hauteur de **1,85 M € contre 1.76 M € en 2022 et 1.67 M€ en 2021.**

L'augmentation constatée en 2022 est à mettre en relation avec la revalorisation en cours d'année du point d'indice (+ 3.5 %) et aux recrutements de deux emplois aidés (Tourisme et Aménagement du territoire - Emplois subventionnés à 80 %). **Le poids de notre masse salariale (Environ 32% des dépenses réelles de fonctionnement) est nettement inférieur à la moyenne de la strate (40%).**

## **Les autres composantes de la rémunération**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Le montant global de ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'élève pour notre Etablissement à un montant annuel d'environ 151 051.00 € (146 477.00 € en 2021).

Cette augmentation est consécutive au versement d'une indemnité 2022 de 150.00 € (Net) à chaque agent de la Communauté de Communes au mois de décembre 2022.

## **Les heures supplémentaires :**

Notre EPCI souhaite que le recours aux heures supplémentaires continue d'être limité au strict nécessaire et que la récupération horaire soit privilégiée.

Pour rappel, les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière.

En 2022, il a été effectué 2012 heures supplémentaires (2486 en 2021 et 3178 en 2020) et 966 complémentaires (et 741 en 2020) pour un montant total de 48 425.65 € (48 056.00 € en 2021 et 61 363.00 en 2020).

## **Les avantages en nature :**

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Pour 2022, aucun avantage en nature avait été attribué (aucun prévu en 2023).

## **La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

La NBI a été instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

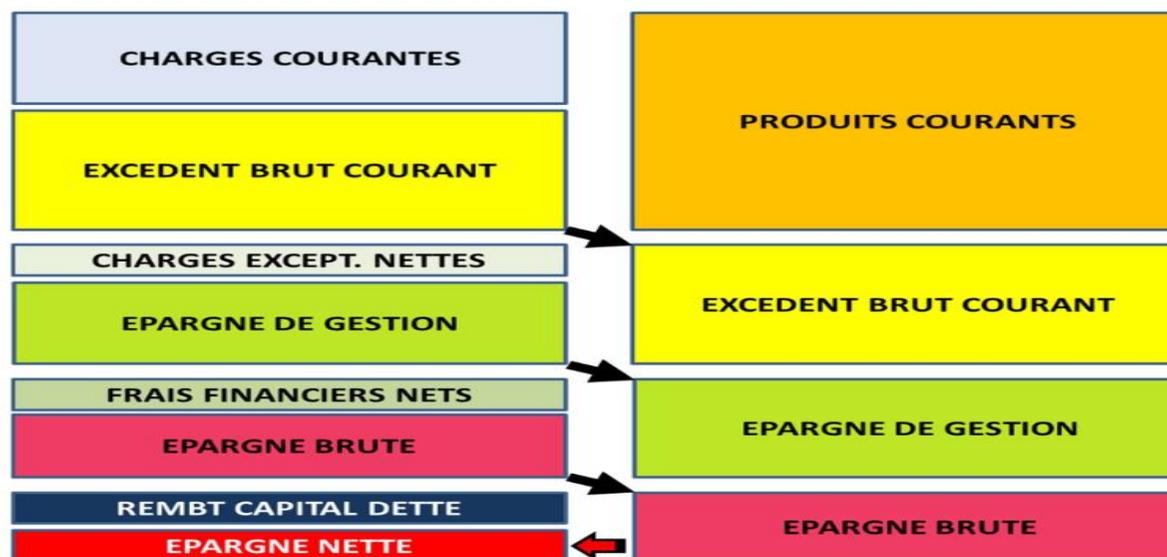
La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 31 décembre 2022, 4 agents (5 agents en 2021 et 06 agents en 2020) de notre EPCI perçoivent une NBI pour un montant annuel global de 5 721.60 € (6 091.80 € en 2021 et 6 246.48 € en 2020).

## LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Les deux principales caractéristiques de notre EPCI, sont toujours d'une part un niveau d'épargne correct (environ 3.5 millions d'euros de report) qui lui permet d'envisager ses nouveaux investissements avec plus de confiance, puis, d'autre part, une nécessité de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans le souci de garantir le renouvellement de cette épargne.

A ce titre et dans un souci de comparaison avec les documents précédents, le tableau ci-dessous permet de représenter l'exécution du budget principal sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette).



COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY - BUDGET PRINCIPAL

Besoin de financement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projection CA 2022	Projection BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement (Hors charges financières)	4 414 648,04 €	4 784 263,69 €	5 142 980,78 €	5 428 051,08 €	5 789 673,87 €	5 930 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 757 916,31 €	5 224 227,49 €	5 420 420,47 €	5 637 198,82 €	5 859 321,32 €	6 050 000,00 €
Epargne de gestion - hors report	343 268,27 €	439 963,80 €	277 439,69 €	209 147,74 €	69 647,45 €	120 000,00 €
Frais financiers	8 174,81 €	4 873,79 €	3 465,45 €	2 661,53 €	1 855,32 €	1 001,77 €
Epargne brute - hors report	335 093,46 €	435 090,01 €	273 974,24 €	206 486,21 €	67 792,13 €	118 998,23 €
Remboursement en capital de la dette	73 351,58 €	35 907,80 €	37 295,94 €	17 468,78 €	18 280,89 €	19 130,75 €
Epargne nette - hors report	261 741,88 €	399 182,21 €	236 678,30 €	189 017,43 €	49 511,24 €	99 867,48 €

**Pour rappel, l'analyse financière de ces soldes de fonctionnement se limite donc, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de notre Communauté de Communes.**

## **LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023**

L'élaboration des orientations budgétaires 2023 continuera d'être construite en fixant des objectifs et en respectant la même méthodologie que les années précédentes.

Ces objectifs sont donc toujours les suivants :

- **Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées,**
- **La poursuite d'une politique de ressources humaines optimisée,**
- **Le maintien d'un encours de dette maîtrisé tout en envisageant l'éventualité d'un besoin d'emprunt nécessaire à notre Communauté de Communes pour financer ses investissements,**
- **D'analyser les indicateurs de gestion de l'Etablissement afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper les évolutions budgétaires à venir,**
- **De permettre de dégager des pistes de travail/fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.**

**Toutes nos politiques traditionnelles déjà entamées seront poursuivies et approfondies donnant ainsi cohérence à cette mandature.**

## LES MASSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2023 :

### L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

Pour tirer les enseignements de ce contexte budgétaire et financier international et national qui s'impose à notre établissement, où les dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement que les recettes provoquant une chute de notre capacité d'autofinancement, il est proposé de retenir deux grands principes dans le cadre de la préparation du budget 2023 pour sa section de fonctionnement :

- d'une part, maintenir les services publics,
- d'autre part, des prévisions de fonctionnement contenues,

**Ces deux principes guideront nos réflexions tant sur le volet recettes que dépenses.**

Dans ce contexte d'incertitude, notre établissement choisit donc de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Ainsi le cadrage budgétaire pour 2023 fixe un plafond d'augmentation de 0 % pour les charges à caractère général **(hors augmentation du prix des énergies, de la TGAP et de la revalorisation contractuelle des marchés)** ainsi qu'une légère augmentation de ses dépenses de personnels.

Par ailleurs, notre établissement continuera en 2023 de participer financièrement principalement :

- Au Syndicat Seine Maritime Numérique (Montant 2022 : 158 230.00 €)
- Aux Syndicats des Bassins Versants auxquels notre Communauté de Communes a décidé de transférer certaines compétences attachées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Syndicats de Bassin Versant de : Clères et Montville, Arques (Projet d'augmentation de la participation sollicitée par le syndicat de l'Arques à notre C.C. de plus de 7 000.00 € en 2023) Yères, Andelle, et Cailly/Aubette/Robec (Pour rappel : Montant global 2022 plus de 200 000.00 €)
- Au PETR du Pays de Bray : Montant 2023 : 99 535.24 € (Montant 2022 : 112 939,48 €)

En outre et afin d'exercer effectivement la compétence « Mobilités », un crédit budgétaire pourra être de nouveau proposé pour la réalisation d'une étude qui devra avoir comme objectif principal d'alimenter une réflexion pour cet enjeu majeur de notre territoire pour les prochaines années.

## L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

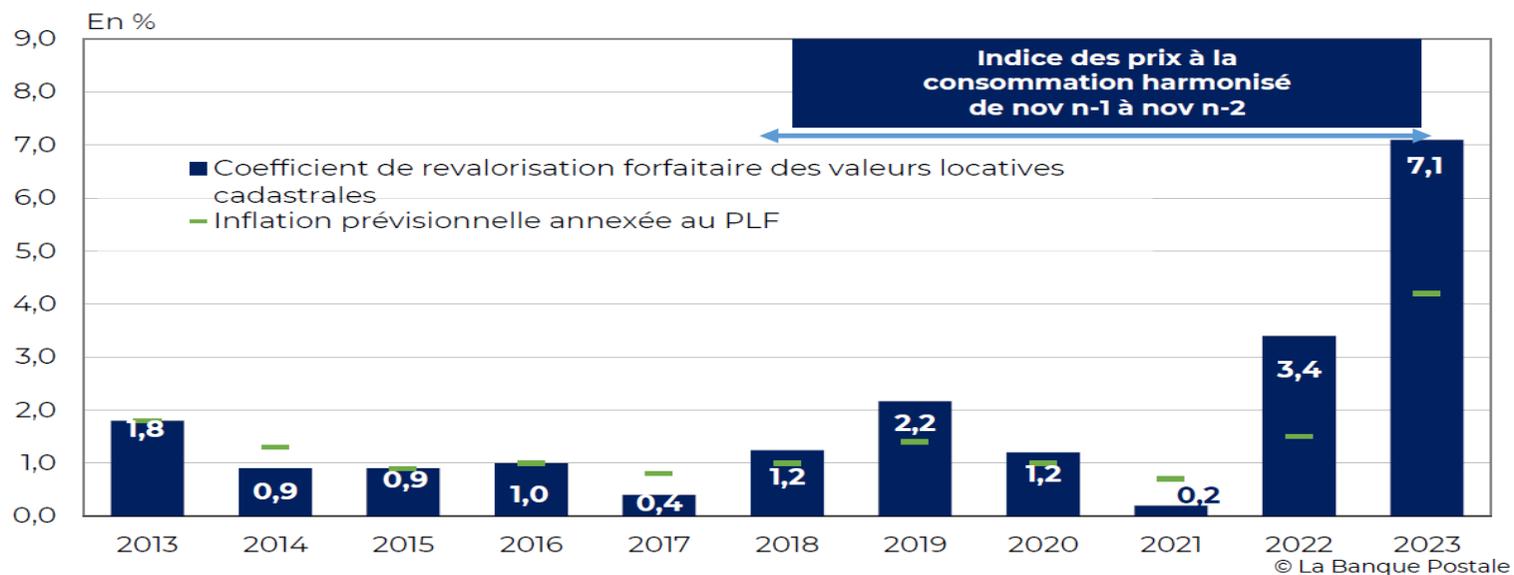
Pour votre bonne information, la définition de la trajectoire financière pour l'exercice 2023 continue de s'appuyer sur un certain nombre d'hypothèses retenues pour les recettes réelles de fonctionnement :

### - Fiscalité locale :

↳ **Effet-taux** : maintien des taux d'imposition constants

↳ **Effet-base** : + 7.1 % en 2023

#### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

↳ **IFER** : Principe de prudence Budgétaire - Il n'est pas prévu de modification du périmètre de cette taxe en 2023.

↳ **Fraction de TVA nationale** (Compensation TH)

La difficulté des recettes assises sur la TVA c'est qu'elles varient en fonction de la consommation des ménages. Qui peut l'anticiper ? Par ailleurs, la part croissante de TVA transférée aux collectivités traduit une déconnexion complète entre la dynamique d'investissement d'un territoire et son produit fiscal.

- **TEOM** : + 7.1 %

- **Dotations et participations**

↳ Dotation de compensation (DGF)

- **Dotations d'intercommunalité** :

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110% du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines Communautés de Communes : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50% de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € décidée par l'Etat finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

Notre EPCI n'a pas pu bénéficier de ce déplafonnement car elle compte plus de 20 001 habitants.

↳ Maintien des compensations

↳ Maintien des conditions de financement de la CAF et des principaux organismes

- **FNGIR et FPIC** constants (FPIC : maintien du système de répartition de droit commun)

- **Produits des services** : Maintien du Produit escompté.

## Impôts et taxes

La fiscalité directe locale de notre Etablissement est composée essentiellement des éléments suivants :

- La Fraction de TVA nationale
- Le foncier bâti et le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :**

Compte tenu de la confirmation de la suppression de la CVAE dans la loi de finances pour 2023, une nouvelle fraction de TVA va être transférée aux EPCI. Le calcul de cette fraction de TVA sera composé :

- d'une part fixe calée sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023 (si la suppression de la CVAE n'avait pas été actée sur cet exercice) ;
- d'une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice. La dynamique nationale de la TVA nette sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET) qui répartira les sommes disponibles entre les collectivités dans des conditions restant à fixer par décret à venir. L'objectif sera de maintenir une incitation pour les communes et les EPCI, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : plus un territoire attire d'activités économiques, plus la part reçue du FNAET serait conséquente.

Pour 2023, première année de compensation de la CVAE par une fraction de TVA, la collectivité devrait toucher un produit de TVA qui couvre entièrement le potentiel de produit de recette de la CVAE si la taxe n'avait pas été supprimée, il est donc retenu une recette estimée de 131 928.00 €.

- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A ces recettes perçues, il doit être retranché le prélèvement subi par la Communauté de Communes :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

<b>Taux Fiscalité Directe Locale</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023 étudiés</b>
Taxe de Foncier Bâti	2,36%	2,36%
Taxe de Foncier Non Bâti	4,77%	4,77%
Cotisation foncière des entreprises	2,03%	2,03%
Fiscalité Professionnelle de Zone	21,15%	21,15%

*(Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux de TH, TFPB, TFNB et CFE additionnelle, suite à la fusion)*

## Projection 2023 :

	<b>Montants 2022</b>	<b>Evolution</b>	<b>Prévision 2023</b>	<b>Différence</b>
Fraction TVA nationale	669 517 €	1,00	669 517 €	0 €
Foncier bâti	429 991 €	1,071	460 520 €	30 529 €
Foncier non bâti	148 098 €	1,071	158 613 €	10 515 €
Cotisation foncière des entreprises	113 412 €	1,00	113 412 €	0 €
FPZ	27 326 €	1,071	29 266 €	1 940 €
IFER (éoliennes)	255 255 €	1,00	255 255 €	0 €
EX. CVAE	131 928 €	1,00	131 928 €	0 €
FPIC (DROIT COMMUN)	235 304 €	1,00	235 304 €	0 €
FNGIR	-203 077 €	1,00	-203 077 €	0 €
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>1 807 754 €</b>		<b>1 850 738 €</b>	<b>42 984 €</b>

## Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages, et peuvent faire bénéficier les professionnels de ce service, pour les déchets appelés « assimilés », c'est-à-dire sans sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

Afin de financer ce service, l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe, dite « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (TEOM), destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, doivent donc être proportionnés par rapport au montant des dépenses exposées pour ce service.

**A travers ce principe de proportionnalité, le législateur a introduit un principe d'équivalence à respecter entre les dépenses et les recettes du service public de gestion des déchets, rapprochant celui-ci d'un service public à caractère industriel et commercial. L'idée générale est de faire payer le coût du service aux usagers contribuables.**

Le service comprend plusieurs volets :

- 1) La collecte des déchets en porte-à-porte : Au total pour 2022, ce sont 5 121.80 tonnes de déchets (5 352.38 tonnes en 2021) qui ont été collectées.
- 2) La collecte des déchets en apport volontaire : Notre Communauté de Communes compte trois déchetteries
- 3) Des actions de prévention des déchets et d'éducation au développement durable : Des animations pour les publics scolaires sont proposées depuis cette année scolaire. Avec cette démarche, notre Communauté de Communes vise plusieurs objectifs :
  - Responsabiliser sur la production des déchets,
  - Mettre en œuvre un Programme local de prévention des déchets,
  - Conduire les participants et leurs parents à changer leurs pratiques.

Pour mémoire, les recettes qui couvrent le service sont composées des éléments suivants :

- La revente des matériaux
- Le produit de la TEOM
- Les aides et les subventions : les soutiens provenant d'éco-organismes corrélés à la tonne triée et recyclée de déchets
- La redevance spéciale due par les entreprises et les collectivités pour la collecte de leurs déchets
- Les tarifs aux usagers (cartes déchetterie notamment)

## COMPETENCE GESTION DES DECHETS - ESTIME CA 2022

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CARBURANTS	199 006,18 €		155 017,65 € en 2021
ENTRETIEN ET MAINTENANCE	133 860,25 €		
TRAITEMENT OM ET SMEDAR	1 467 283,78 €		+61 587.34 € de TGAP en 2022
AUTRES FRAIS	50 345,45 €		
CHARGES DE PERSONNEL	692 158,30 €		
TEOM+ RS		2 060 344,00 €	
ECO-ORGANISMES		161 252,37 €	
AUTRES RECETTES		242 083,00 €	
REMBT. IJ		32 770,97 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 542 653,96 €</b>	<b>2 496 450,34 €</b>	
		<b>- 46 203,62 €</b>	

**Notre Etablissement a mené un travail conséquent en 2022 sur cette compétence afin de l'optimiser (plusieurs réunions ont été organisées en présence de notre A.M.O. pour travailler sur des pistes d'amélioration du service pour les habitants de notre territoire et d'économies pour faire face à l'augmentation importante des prix).**

Pour notre territoire et suite à la délibération du financement de la compétence déchets par la Taxe du Conseil Communautaire le 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée à compter de l'exercice 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Pour rappel 3 secteurs ont été déterminés :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)
  
- ZONE 2 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombres, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)
  
- ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 communes) :
  - Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
  - Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
  - Secteur de la Ciserai (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)

Les bases potentielles et montants de TEOM sont les suivants :

**Pour rappel 2022 :**

ZONE	BASES 2022	TAUX	PRODUITS
1	5 359 514 €	0,1383	741 220 €
2	11 635 313 €	0,1127	1 311 300 €
3	15 749 €	0,1127	1 775 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 054 295 €</b>

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur le territoire (Estimation 2022 : + 7.1 %).

ZONE	BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX	PRODUITS
1	5 740 039 €	0,1383	793 847 €
2	12 461 420 €	0,1127	1 404 402 €
3	16 867 €	0,1127	1 901 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 200 150 €</b>

**Produits supplémentaires estimés pour notre EPCI : 145 855.00 €**

<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023 étudiés</b>
Zone 1	13,83%	13,83%
Zone 2	11,27%	11,27%
Zone 3	11,27%	11,27%

**Pour rappel, l'efficacité de ce service dépend également beaucoup du comportement des usagers car tout service supplémentaire dû à des incivilités représente un coût imputé sur la TEOM.**

## **INVESTISSEMENT**

Dans le prolongement de notre projet de territoire qui délivrera ses conclusions lors des prochains mois, notre établissement au travers de cette finalisation mettra en place les bases d'une construction d'un rythme de travail qui devra permettre de conforter notre territoire en services publics de qualité, en investissements et en études utiles au bien vivre de nos concitoyens. Cet objectif devra être le fil conducteur partagé et supporté par l'outil budgétaire présenté en 2023.

Par ailleurs et afin de ne pas détériorer la situation financière de notre Communauté de Communes, la mise en œuvre de ces projets d'investissement nécessitera néanmoins de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de générer dans la durée les capacités d'auto-financement,
- Trouver des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses chaque fois que cela sera possible,
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (Subventions Etat, Région, Département, ....).

Pour l'exercice 2023, les engagements pluriannuels envisagés pourraient être les suivants :

- Etude de faisabilité de la Gare de Montérolier (Subvention de la Région à hauteur de 75%)
- Réalisation d'un PLUI et d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)

Cette démarche aurait comme principales caractéristiques de :

- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et des transitions énergétiques,
- Prendre en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités de notre territoire.

- Revalorisation des sites d'accueil en forêt domaniale d'Eawy : (Aménagement du jardin de Roi de Rome, le chemin des écoliers et la Clairière du Carcahoux, le Carrefour du Châtelet)

Montant estimatif de l'opération pluriannuelle : 70 000.00 € H.T

Pour les investissements « courants », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communautaires : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc.), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (finalisation du plan AD'AP), le matériel informatique, le renouvellement du parc « camions », l'achat de mobilier et l'achat de matériel technique.

*Ces investissements pourraient être estimés à environ 1 million d'euros en 2023 (RAR 2022 inclus).*

Pour les investissements correspondants à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par l'EPCI.

*Les montants et les modalités de financement de ces investissements seront affinés dans le futur projet de territoire.*

## **L'évaluation des principales dépenses par Pôles :**

Nos orientations sur les programmes d'investissement devront être faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires.

Ainsi pour 2023, les priorités pourraient être :

### **Pôle Environnement :**

#### **RAR 2022 :**

- *Colonnes PAV : 2 600.00 €*
- *Bungalow – Déchetterie de Neufchâtel-en-Bray : 35 600.00 €*
- *Etudes TEOMI – Matrice des Coûts : 30 240.00 €*
- *Mission Adap : 5 940.00 €*

#### **Proposition 2023 :**

- Remplacement BOM : 250 000.00 € (Selon futur mode de fonctionnement)
- Travaux murs de la déchetterie de Maucombe : 40 000.00 €
- Matériels provision : 5 000.00 €
- Mise en place de caméras – Déchetteries (Trois sites) : 55 000.00 €
- Camion 3.5 T : 50 000.00 €
- Colonnes PAV : 15 000.00 €
- Composteurs et Bacs : 6 500.00 €
- Travaux aménagement des plateformes PAV : 15 000.00 €

### **Pôle Technique/ Aménagement du territoire :**

- *AMO pour la création d'un crématorium sur le territoire communautaire et missions complémentaires : 80 000.00 € (RAR 2022 inclus)*
- *Projet d'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de la commune des Grandes-Ventes pour y installer les services techniques communautaires*
- *Acquisition d'outillage pour le Pôle (Provision) : 5 000.00 €*
- *Etude mobilité : 30 000.00 €*
- *Tracteur tondeuse : 10 000.00 €*

### **Tourisme :**

- *Travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine et de nos chemins : 7 000.00 €*
- *Agrès sportifs : 20 000.00 €*
- *Panneaux autoroutiers : 25 000.00 €*

### **Administration générale**

- *Provision pour renouvellement de matériel informatique et de logiciels : 5 000.00 €*

### **Culture :**

- *Provision pour acquisition de matériel : 5 000.00 €*

### **Action socio-éducative :**

- Provision pour acquisition de matériel pédagogique : 5 000.00 €

### **L'évaluation des principales recettes d'investissement :**

Comme les années passées, des subventions continueront d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, .....) pour nos opérations d'investissement.

Nous percevrons également le FCTVA sur les dépenses éligibles.

Les écritures d'ordre réglementaire seront inscrites (ex : Dotations aux amortissements).

Enfin, la reprise des résultats des exercices antérieurs, permettra d'alimenter l'autofinancement de notre section d'investissement.

### **BUDGETS ANNEXES :**

#### **Budget annexe Maison Médicale :**

La consultation relative à l'aménagement d'une partie de la voirie de ce site est en cours (Estimation : 170 000.00 € - Travaux prévus en avril/mai 2023). Par ailleurs et dans l'attente de la modification du PLU de la commune de Neufchâtel en Bray, une inscription budgétaire sera proposée pour l'acquisition définitive de la parcelle d'1ha 44 au prix de 135 000.00 € (Hors frais).

### **Budget annexe Zone d'Activité les « Grandes Ventes » :**

L'acquisition de ce foncier (6 ha) a été réalisée sur l'exercice 2022 (Montant 170 000.00 €) et le maître d'œuvre pour nous accompagner sur ce projet a été retenu (Cabinet V3D CONCEPT). Le démarrage des travaux d'aménagement de cette zone devra donc intervenir avant la fin de l'année 2023.

### **Budget annexe Zone d'Activité du « Pucheuil » :**

L'année 2022 a été l'année de la poursuite de la réalisation des études (étude d'impact environnemental et étude de compensation collective) et des travaux préliminaires (Travaux de levée des risques de cavités).

La commercialisation de ces parcelles est donc prévue sur cet exercice budgétaire (Socopal, Fromager..).

Par ailleurs, l'ouverture des crédits correspondant à l'acquisition de parcelles sur cette zone (Tranche 3), vous sera également proposée.

### **Budget annexe Zone d'Activité des « Hayons » :**

L'exercice 2023 verra la finalisation de la commercialisation des parcelles créées par la division d'une parcelle restée vacante depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, des parcelles de cette Zone d'activité seront mises à la disposition d'un délégataire en 2023 (Consultation en cours) dans la cadre d'une concession de service public relative à la construction et à la gestion d'un crématorium sur notre territoire communautaire.

### **Budget annexe Centre Aquatique :**

Le défi pour l'espace aquatique AQUA BRAY a été fort en 2022, ce contexte de tensions économiques sur les approvisionnements a mis en lumière une réalité : l'énergie est un bien précieux et elle nous coûte de plus en plus cher. Dans cette conjoncture, les équipes de notre délégataire ont donc intégré de bons comportements à avoir vis-à-vis de l'eau, des énergies... mais ils ont pu également bénéficier d'un équipement **exemplaire** sur le plan énergétique avec un raccord au réseau de chaleur, la valorisation calorique du soleil (verrière en shed) et des installations techniques performantes et sobres de dernière génération.

**Malgré ce constat, le déficit de fonctionnement, pris en charge intégralement par notre établissement public sans augmentation des taux d'imposition, ni compensation financière, a réduit très fortement notre autofinancement. Cette situation limite drastiquement notre capacité à développer de nouveaux services ou à réaliser des équipements pour notre territoire.**

**Pour votre bonne information, le montant total des compensations à verser à notre délégataire en 2023 s'élèvera à plus de 400 000.00 € (404 058.43 € HT - hors revalorisation contractuelle).**

## **CONCLUSION :**

L'année 2022 s'est achevée d'une toute autre manière qu'elle a débuté. Au mois de janvier 2022, la crise sanitaire était moins prégnante qu'au cours des deux années passées, la Guerre en Ukraine n'avait pas commencé et l'inflation en France ne dépassait pas 3%.

Pour ce début d'année 2023, le contexte international reste particulièrement tendu et incertain sur les plans géopolitique et économique ; et la France, à travers sa nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027, sollicite certaines Collectivités Locales pour participer à la bonne tenue de son programme de stabilité (sont ainsi concernés les Régions, les Départements, les Communes et Intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros).

Notre établissement n'a donc pas d'obligation d'adhérer à ce dispositif d'encadrement de ses dépenses de fonctionnement mais ce sera chose faite au travers de nos orientations budgétaires 2023 qui prévoient une évolution de ses dépenses de fonctionnement de 0 % pour les charges à caractère général (hors augmentation du prix des énergies, de la TGAP et de la revalorisation contractuelle des marchés) ainsi qu'une légère augmentation de ses dépenses de personnels.

Cet effort de maîtrise de ses charges, dans un contexte où l'inflation atteint des niveaux records et où les coûts de l'énergie explosent, devra s'appuyer sur la participation de tous les acteurs de notre établissement et de ses partenaires.

L'effort ainsi consenti par tous dans le cadre de l'élaboration de nos budgets 2023 permettra de tenir l'objectif d'un autofinancement supérieur à 3.5 millions d'euros sur lequel notre Communauté de Communes s'est basée pour construire sa programmation d'investissement. C'est ainsi à l'attention directe de l'ensemble des habitants du territoire et de ses entreprises que sera construit le budget 2023, dans le respect des axes d'intervention déjà définis que sont :

- Améliorer l'attractivité économique et démographique de notre territoire ;
- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants ;
- Développer la mobilité sur son territoire et accroître des services adaptés à sa population ;

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration de nos Budgets Primitifs 2023.

Notre Communauté de Communes continuera donc de prendre sa part à la relance en maintenant un niveau d'investissement conséquent.

Tels sont mes cher(e)s Collègues, les orientations et les moyens dont nous disposons pour animer la vie de notre territoire.

Je vous proposerai donc, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

**Ils resteront donc fixés à :**

- **Taxe foncière (bâti) : 2,36%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 4,77%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 2,03%**
- **Fiscalité Professionnelle de Zone : 21,15%**